



Association pour
l'information et le
soutien des
personnes ayant
une obésité

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 13 octobre 2023

Préambule

Ce règlement intérieur qui s'adresse aux adhérents complète et précise les règles prévues dans les statuts de l'association **Cekidis**. De plus, pour les adhérents bénévoles et intervenants, la charte du bénévolat définit le mode de fonctionnement de l'administration de l'association.

I. MEMBRES

Article 1 : Membres « Patient » et « Proche Patient »

a) Définition du statut de membre « Patient » :

Il est inscrit ou a déjà participé à une des prises en charge du surpoids et de l'obésité dispensées dans :

- Le Centre Spécialisé de l'Obésité Aquitaine Nord du CHU de Bordeaux basé à l'hôpital Haut-Lévêque de Pessac (33),
- Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les lauriers » à Lormont,
- L'Institut Mutualiste de l'Obésité à Pessac,
- Toutes autres structures spécialisées.

Nous considérerons que la prise en charge a débuté quand la personne a été à la première consultation externe et qu'elle est admise aux différentes prises en charge proposées.

Un futur patient peut adhérer sous ce statut entre le moment où il est inscrit sur liste d'attente après la consultation et le début de sa prise en charge, mais il devra l'avoir commencée dans les 6 mois suivant son adhésion à *Cekidis*.

Dans le cas contraire, il ne pourra plus être membre *Patient* et perdra les droits spécifiques à ce statut.

Il a un accès prioritaire aux séances d'activités physiques et ateliers organisés par *Cekidis*, selon places disponibles.

S'il désire quitter l'association, il ne pourra pas demander le remboursement de sa cotisation annuelle même au prorata temporis.

b) Définition du statut de membre « Proche Patient » :

Est considéré « Proche Patient » toute personne de la cellule familiale directe d'un membre « Patient » dont l'adhésion est active et qui est également touché par la maladie de l'obésité (conjoint, enfants majeurs, père ou mère).

Il bénéficie du même tarif :

- pour la cotisation d'adhésion,
- pour la participation financière aux activités proposées.

Article 2 : Membres « autre membre »

a) Définition du statut de membre « autre membre » :

Membre qui ne rentre pas dans le cadre « patient » ou « proche patient » mais qui est touché par la maladie de l'obésité.

Il bénéficie du même tarif :

- pour la cotisation d'adhésion,
- pour la participation financière aux activités proposées.

Article 3 : « Intervenant Cekidis »

a) Définition du statut d'intervenant *Cekidis* :

Les intervenants mandatés par l'association dont les actions sont directement liées à son objet (article 2 des statuts) et ce, pendant la durée de leur mission.

b) Cotisation d'adhésion du membre « Intervenant *Cekidis* » :

Elle est fixée à 0 €.

Article 4 : « Membre bienfaiteur »

a) Définition du titre de « membre bienfaiteur » :

Le titre de « membre bienfaiteur » est décerné à toute personne physique ou morale qui aide financièrement l'association. Il ne pourra pas participer aux activités encadrées par les intervenants *Cekidis*.

Ce titre est décerné à un patient ou proche patient s'il aide l'association au-delà du montant de la cotisation prévue. Il ne donne ni droits ni avantages supplémentaires par rapport aux autres statuts.

Ce titre est décerné pour la durée de la période de référence.

Tout membre « patient », « proche patient », « autre membre » peut avoir le titre de « bienfaiteur » s'il aide financièrement l'association en plus de son adhésion.

Article 5 : « Membre d'honneur »

a) Définition du titre de « membre d'honneur » :

Le membre d'honneur est une distinction honorifique accordée à une personne physique ou morale sans pour autant qu'il ait obligatoirement une présence effective, ni une participation active dans l'association.

Ce titre est décerné pour la durée d'une année civile renouvelable, sur décision du conseil d'administration, prise à l'unanimité des voix de ses membres présents ou représentés.

Il ne pourra pas participer aux activités encadrées par les intervenants *Cekidis*

b) Cotisation d'adhésion du « membre d'honneur » :

Le membre d'honneur est dispensé du paiement de la cotisation annuelle.

Article 6 : « Personne morale »

Toute société, institution, association, etc. représentée par un représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

II. ACTIVITÉS PHYSIQUES

Cekidis propose à tout ou partie de ses membres des activités physiques dans un but de remise en mouvement ou maintien d'activités. Ces séances sont encadrées par des intervenants professionnels en éducation physique adaptée APA qui adhèrent aux valeurs de l'association définies dans la charte.

Elles nécessitent une participation financière du membre participant qui est révisée annuellement lors de l'assemblée générale

Liste d'activités proposées :

- Aquagym : gymnastique adaptée dans le milieu aquatique
- Gymnastique en salle, sur tapis de sol
- Renforcement musculaire : Programme adapté et individualisé de remise en forme musculaire.
- Marches extérieures : parcours de santé, courses d'orientation sur les quais ou dans les parcs de Bordeaux Métropole
- Danse fitness

Des activités peuvent être ajoutées ou retirées au cours de l'année selon les opportunités et aléas.

Les horaires des séances peuvent également être modifiés selon les disponibilités des équipements et des enseignants.

Article 7 : REGLEMENT D'UTILISATION POUR LES SÉANCES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES

a) Programme et planning

Le Programme des activités, des lieux et horaires sont disponibles sur le site **cekidis.fr**.

De plus si l'adhérent a renseigné son adresse mail dans le formulaire d'adhésion, un programme mensuel lui sera envoyé en début de mois.

b) Conditions générales d'utilisation des activités physiques :

1-Mode de fonctionnement

1-1 Accès aux séances

- Être adhérent à jour de sa cotisation. Voir les conditions particulières de chaque activité.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ou des activités choisies
- Avoir une place disponible (une liste d'attente peut être mise en place pour certaines activités)
- S'être acquitté du paiement des séances d'activités **avant de pratiquer**

1-2 Achat des séances/Forfaits

Le financement des activités physiques (rémunération des intervenants, accès aux équipements, matériels) est réalisé notamment par la vente de forfaits. Voir grille tarifaire en vigueur.

Le forfait donne un accès prioritaire à une séance par activité choisie sur inscription dès l'achat et aux séances supplémentaires sous réserve de place disponible.

Le changement de forfait ou d'activité prioritaire est possible une fois dans l'année.

En cas d'absence consécutive de plus de 1 mois pour raison médicale (certificat obligatoire), déduction au prorata sur l'achat du forfait l'année suivante sous réserve de ré adhésion au 1^{er} septembre.

Aucun remboursement possible sauf incapacité à continuer la pratique de l'activité. (certificat médical obligatoire).

Tout changement de situation sera étudié au cas par cas par le bureau.

Les activités extra ne sont pas comprises dans les forfaits et seront payables à la séance.

L'enseignant communique au bureau, le nombre de participants par séance.

Une carte nominative, est délivrée au premier achat à l'adhérent, indiquant le ou les types d'activité choisis pour l'année.

Cette carte doit être conservée et reste active tant que l'adhérent est à jour de son adhésion et de ses paiements.

Elle ne peut être ni cédée, ni vendue, ni échangée.

En cas d'achat en cours d'année, le paiement du forfait se fera au prorata (règle du 1/10 par mois)

Le forfait choisi sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021, les paiements déjà effectués seront déduits.

En cas d'adhésion en cours d'année le paiement du forfait se fera au prorata des mois restants par rapport à la période de référence de 10 mois.

1-3 tarification

Voir grille tarifaire en vigueur

1-4 modalités de paiement.

Les paiements peuvent être effectués par :

- ♦ Par chèque :
 - A envoyer au siège social de l'association à l'ordre de Cekidis.
 - A remettre à un membre du CA sur rendez-vous.
- ♦ Par virement (en une fois, ou trimestriel, ou mensuel):
Demander RIB auprès de la trésorerie.
L'adhérent devra alors informer par mail notre trésorerie.
- ♦ En espèces (pas d'envoi d'espèces par voie postale).
 - A remettre à un membre du CA sur rendez-vous.

1-5 Demande d'inscription aux séance

La première inscription est obligatoire et se fait par :

- Mail à contact@cekidis.fr (de préférence)
- Par téléphone

Cekidis vous indiquera alors le groupe auquel vous appartenez ou si vous serez en liste d'attente.

Ensuite le renouvellement d'inscription aux séances est automatique d'une séance sur l'autre, il est donc important de prévenir de votre absence par mail à contact@cekidis.fr pour informer les enseignants

1-6 Détermination des groupes

Les groupes sont établis par ordre d'inscription, cf 1-2.

La commission « activités physiques » gère une liste d'attente en cas de quota atteint.

L'enseignant juge de la capacité du demandeur à suivre les séances.

1-7 Absences

Si une personne inscrite ne se présente pas à la séance sans avoir prévenu de son absence par mail à contact@cekidis.fr, au minimum la veille, sa séance sera quand même décomptée (ni report, ni remboursement), sauf cas de force majeure.

1-8 Séances de découverte

L'association propose une séance découverte pour toutes les activités à toute personne susceptible de devenir adhérent. La personne devra en faire la demande auprès du bureau de l'association et sera « invitée » en fonction des places disponibles. Toute personne qui se présentera à une séance d'activité sans y avoir été invitée au préalable, s'en verra refuser l'accès.

1-9 Certificat médical

Les adhérents souhaitant participer aux activités physiques proposées doivent demander à leur médecin un certificat médical de non contre-indications à la pratique de l'aquagym, de la marche, de la gymnastique ou de la musculation.

La personne indiquera à son médecin de mentionner sur le certificat médical la ou les activités qu'elle pratiquera.

Il devra être transmis au secrétariat de l'association avant de pratiquer les activités et devra être fourni à chaque renouvellement d'adhésion.

Ce **certificat médical est obligatoire** pour la pratique des activités physiques dispensées par l'association.

L'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux séances s'il n'est pas en mesure de fournir son certificat médical.

Au moment de l'adhésion, il est recommandé de fournir également une prescription médicale (document fourni par Cekidis à la demande).

2-Accès aux activités *(cf nota 1)

Chaque adhérent dispose d'une carte nominative correspondant aux activités choisies (cf. article 7 §1-2).

En début de séance, l'adhérent est tenu de présenter sa carte à l'intervenant.

En cas d'oubli de carte, l'adhérent est tenu de se signaler à l'intervenant.

Le cas où l'adhérent oublierait de façon prolongée (plus de 3 séances) sa carte serait remontée au Conseil d'administration pour prise de décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'activité.

Pour les séances de découverte, l'inscription préalable est obligatoire auprès de Cekidis qui informera l'intervenant.

En cas de litige, l'adhérent peut contacter la commission activités physiques pour demander un contrôle.

C'est CEKIDIS et lui seul qui décide de la suite à donner.

c) Conditions particulières liées aux activités

1-Aqua santé

Conditions particulières d'accès

En raison du nombre de places limitées, les séances d'aquagym sont réservées en priorité aux membres assidus.

En aucun cas l'association ne pourra garantir une date d'accès.

Un forfait aquagym donne accès à une séance d'aquagym par semaine.

Tout adhérent voulant participer à 2 séances d'aquagym (selon places disponibles) devra acheter 2 forfaits ou un forfait « toutes activités »

Les séances effectuées par l'adhérent doivent être consécutives d'une semaine sur l'autre.

En cas d'absence à plus de 2 séances consécutives d'une semaine sur l'autre, l'adhérent perd sa priorité.

Tenue conseillée : maillot de bain (pas de short de bain pour les hommes), bonnet, voir conditions d'accès au bassin

Validité : La carte est valide pendant la période d'adhésion.

2- Gymnastique

Conditions particulières d'accès

L'adhérent a la possibilité, selon les places disponibles et sur inscription, de participer aux trois séances par semaine.

Tenue conseillée : chaussettes, vêtements adaptés à l'effort, bouteille d'eau, serviette de bains

Validité : La carte est valide pendant la période d'adhésion.

3- Renforcement musculaire

Conditions particulières d'accès

Les séances effectuées par l'adhérent doivent être consécutives.

En cas d'absence à plus de 2 séances consécutives, l'adhérent perd sa priorité.

Tenue conseillée : *chaussures de sport en salle*, vêtements adaptés à l'effort, bouteille d'eau, serviette de bains

Validité : La carte est valide pendant la période d'adhésion mais l'adhérent ne peut renouveler ses séances que s'il reste des places libres.

4- Marches

Conditions particulières d'accès

Prévenir si possible l'intervenant : contact@cekidis.fr

Achat et utilisation des séances d'activités physiques : ces marches sont gratuites pour les adhérents.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : ADHÉSION

1-Dossier d'adhésion

Pour tout adhérent, un dossier première adhésion lui est remis.

Il est composé :

- Du formulaire d'adhésion et fiche de renseignements complémentaires.
- Des statuts de l'association.
- Du règlement intérieur en vigueur.
- De la grille tarifaire en vigueur.
- De la charte de bénévolat sur demande.
- Du RGPD (Règlement général de protection des données).

L'adhésion et ré-adhésion du membre est effective lorsqu'il remet à l'association :

- Le formulaire d'adhésion (ou ré-adhésion) dûment rempli, daté et signé.
- Le règlement correspondant à sa catégorie de membre.
- Le certificat médical l'autorisant à pratiquer la ou les activités souhaitées
- La prescription médicale qui est fortement recommandée

2-Période de référence et cotisation prorata temporis

La période de référence de validité de l'adhésion va du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

3-Nouvelles adhésions

On entend par nouvel adhérent, une personne qui adhère pour la première fois à Cekidis ou qui n'a pas adhéré durant au moins une période de référence consécutive.

L'adhésion peut s'effectuer à tout moment de l'année.

Un tarif dégressif correspondant aux nouvelles adhésions est alors appliqué selon la grille tarifaire en vigueur.

L'adhésion prend effet au 1^{er} jour du mois d'adhésion jusqu'à la fin de la période de référence (cf. article 8-2)

Cas particulier : les adhésions au mois de juin, juillet, août sont au tarif plein et restent valable jusqu'au 31 août de l'année suivante (soit une durée de 13, 14 ou 15 mois).

4- Renouvellement d'adhésion

Le renouvellement d'adhésion s'adresse aux personnes ayant déjà adhéré pendant la période de référence précédente.

La cotisation est due en totalité, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pour une période de 12 mois, selon grille tarifaire en vigueur correspondant au renouvellement d'adhésion.

Il n'y a pas de tarif dégressif.

5-Montant des adhésions et renouvellement d'adhésion

Voir grille tarifaire en vigueur.

6- Modalités de paiement de l'adhésion

Les paiements peuvent être effectués par :

- ♦ Par virement (de préférence):
Demander le RIB auprès de la trésorerie.
L'adhérent devra alors informer par mail notre trésorerie.
- ♦ Par chèque :
 - A envoyer au siège social de l'association à l'ordre de Cekidis.
 - A remettre à un membre du CA sur rendez-vous.

- ♦ En espèces (pas d'envoi d'espèces par voie postale).
A remettre à un membre du CA sur rendez-vous.

Article 9 : COMMUNICATION

Toutes communications de l'association *Cekidis* à destination de ses membres s'effectuera soit par courriel, soit par sms, selon les informations indiquées sur le formulaire d'adhésion du membre*. (**cf nota 1**)

L'adhérent doit nous communiquer dès que possible ses changements d'adresses postale et courriel.

Sont notamment envoyés :

- Le programme mensuel des activités physiques.
- Les invitations aux événements et manifestations organisés par ou avec l'association.

Article 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président(e) ou à la demande du conseil d'administration.

Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel.

Possibilité d'envoi par courrier (contre envoi enveloppe timbrée tarif 100 g) ou remise en mains propres sur demande.

L'ordre du jour, ainsi que tous autres documents utiles est joint.

Dispositions à l'ouverture de séance

Avant l'ouverture des travaux, un bureau de séance est mis en place pour dresser une feuille de présence.

L'adhérent titulaire d'un pouvoir de représentation doit le signaler à ce moment et émarger pour lui et la personne représentée.

Quorum

Le quorum est atteint si le quart des adhérents à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

A défaut de quorum, une nouvelle assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer sans contrainte de quorum.

Règles de vote

Les décisions sont votées à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés : les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables quel que soit le nombre de voix.

Chaque adhérent absent peut donner un pouvoir à une personne de son choix ou au président de l'association.

Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Le ou la président(e) de l'association peut détenir un nombre illimité de pouvoirs

Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque assemblée générale, ainsi que tout rapport soumis à l'assemblée, doivent être signés par le président de l'association ou par son suppléant en cas d'empêchement, et archivés.

Le procès-verbal de chaque assemblée générale est expédié par courriel dans un délai de huit semaines après la date de la séance et publié sur le site internet.

Possibilité d'envoi par courrier (contre envoi enveloppe timbrée) sur demande.

Article 11 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur demande du conseil d'administration ou des deux tiers des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, lié à des situations extraordinaires, sanitaires (ex. covid19), climatiques, sociales, le présent règlement pourra être adapté sur décision du conseil d'administration.

* NOTA 1 :

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour plus d'informations sur vos droits, veuillez consultez le site cnil.fr et notre politique de protection des données (RGPD) sur le site cekidis.fr